



Département des Pyrénées-Atlantiques
Commune de BILLÈRE

Envoyé en préfecture le 05/03/2024
Reçu en préfecture le 05/03/2024
Publié le 05/03/2024
ID : 064-216401299-20240305-20240304-DE



Délibération n° 2024-03-04

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BILLÈRE

SÉANCE DU LUNDI 4 MARS 2024

L'an deux mille vingt-quatre le 4 mars à 18 heures 30, le Conseil municipal de Billère s'est réuni à l'auditorium de la médiathèque d'Este, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Yves LALANNE, Maire, en session ordinaire.

Date d'envoi de la convocation :

27/02/2024

Date d'affichage :

27/02/2024

Présents : M. LALANNE, M. JACOTTIN, Mme MATHIEU-LESCLAUX, M. CHAVIGNÉ, M. OCHEM, Mme FRANCO, M. MAZODIER, Mme AUCLAIR, Mme FERRER, M. BAYSSAC, Mme DE BOISSEZON, M. CABANES, Mme LOURAU, M. COLLET, Mme LABOURET, M. MAUBOULES, M. BALMORI, Mme GARCIA-ORCAJADA, Mme FOURCADE, M. LARCHER, M. LESCHIUTTA, M. FRETAY, Mme FLOUS, M. DEFRASNE.

Nombre de membres :

Afférents : 33

Présents : 24

Qui ont pris part au vote : 32

Absents excusés : M. NASSIEU-MAUPAS, Mme LAHERRERE-SOUVIRAA, M. TALAALOUT, Mme VEILHAN, Mme WEISS, M. MONTAUT, Mme SCHIANO, M. RIBETTE, Mme BOGNARD.

Votes :

Pour : 32

Contre :

Abstentions :

Pouvoirs : M. NASSIEU-MAUPAS à M. MAUBOULES, Mme LAHERRERE-SOUVIRAA à Mme FRANCO, M. TALAALOUT à M. CABANES, Mme VEILHAN à Mme FERRER, Mme WEISS à Mme DE BOISSEZON, M. MONTAUT à M. LALANNE, M. RIBETTE à M. FRETAY, Mme BOGNARD à Mme FLOUS.

Secrétaire de séance : Mme Corinne FLOUS

N° 2024-03-04

MANDAT SPÉCIAL POUR UNE DÉLÉGATION D'ÉLUS BILLÉROIS RELATIF AU DÉPLACEMENT À PETERSBERG DANS LE CADRE DU 25^{ème} ANNIVERSAIRE DU JUMELAGE

RAPPORTEUR : Ornella AUCLAIR

Vu le Code général des Collectivités territoriales notamment les articles L.2123-18, R-2123-22-1,

Vu le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006, article 3 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'État,

Vu le décret n° 2007-23 du 5 janvier 2007, article 7-1 modifiant le décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics,

Vu l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'État,

Vu la délibération en date du 11 décembre 2023 de la Ville de Billère fixant les modalités de remboursement des frais d'élus,

Monsieur le Maire informe l'assemblée de l'invitation au 25^{ème} anniversaire du jumelage à Petersberg. La ville de Petersberg, jumelée avec Billère depuis avril 1999, invite des représentants de la commune de Billère à participer au 25^{ème} anniversaire du jumelage, du 23 au 25 août 2024.

Il est proposé, dans le cadre des actions de jumelage entre Petersberg et Billère, de prendre en charge les frais de déplacement de cette délégation.

La participation à cette manifestation faisant partie des missions assignées aux Maires et leurs élus dans l'intérêt des affaires communales, le remboursement des frais afférents peut être liquidé, pour une durée limitée, et pour tenir compte de situations particulières, sur la base de frais réels :

- Les dépenses de transport = 5000 €
- Cadeaux aux élus de Petersberg = 500€

Tous les autres frais des élus à l'occasion d'un mandat spécial peuvent également donner lieu à remboursement, dès lors qu'ils apparaissent comme nécessaires au bon accomplissement du mandat, et qu'il peut en être justifié.

Monsieur le Maire sollicite les membres du Conseil municipal afin de valider l'octroi d'un mandat spécial pour participer au 25^{ème} anniversaire du jumelage et le versement de frais afférents pour les personnes suivantes :

- M. Jean-Yves LALANNE
- M. Arnaud JACOTTIN
- Mme Véronique MATHIEU-LESCLAUX
- Mme Christine FERRER
- M. Julien OCHEM
- M. Frédérick MAZODIER
- M. Julien BAYSSAC
- M. Christophe LESCHIUTTA

Vu l'avis favorable de la commission Finances du 26 février 2024,

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, décide :

- **DE VALIDER** l'octroi d'un mandat spécial pour les élus Billérois ;
- **DE PRÉVOIR** les crédits nécessaires au budget de l'exercice 2024.

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- 1-Recours administratif gracieux auprès des services de la Ville de Billère
- 2-Recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau

Fait et délibéré à BILLERE,
les jour, mois et an que dessus
et ont signé les membres présents,

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire,

Jean-Yves LALANNE

